

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 novembre 2023

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

IPFBW - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 par mail daté du 19 octobre 2023;
Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales:

Pour la majorité:

- Freddy GILSON
- Lionel ROUGET
- Bruno VAN DE CASTEELE
- Brigitte WIAUX

Pour la minorité:

- Mary van OVERBEKE.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 de l'IPFBW qui nécessitent un vote:

1. Par voix pour, voix contre et abstention:

Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme "Energie Brabant Wallon", dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la srl IPFBW, opération assimilée à une fusion sans absorption:

1. Lecture du projet commun de fusion (dispense)
2. Examen des documents établis et mis à disposition des actionnaires
3. Approbation de la fusion
4. Dissolution de la SA Energie Brabant Wallon

2. Par voix pour, voix contre et abstention:

Modifications des statuts - Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations.

3. Par voix pour, voix contre et abstention:

Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFBW.

PROJET